Envoyé en préfecture le 05/02/2024
Reçu en préfecture le 05/02/2024
Publié le 06/02/2024
ID . 027-212702542-20240202-DELIB_2024_001-DE

Commune de **FONTAINE SOUS JOUY**

Délibération du Conseil Municipal

Conseil convoqué le vendredi 26 janvier 2024

Conseil municipal du	02-02-2024	Délibération N°	2024-001	1/1

OBJET : Participation aux frais de fonctionnement de l'école d'Autheuil-Authouillet

Tableau des présences

Conseiller	Présent	Absent	Représenté par
Valérie BRANDIN-BEGHIN	X		
Patricia BRAY	X		
Jacky CAPEL		X	Alain MIMEAU
Nadège COMORET	X		
Laurence HUZÉ	X		
Franck LAMBLARDY		X	
Mathieu MARÇAL	X		
Jean-Nicolas MASSON	X		
Alain MIMEAU	X		
Raphaël NORBLIN	X		
Michel PHILIPPE	X		
Ludovic SOULARD		X	Raphaël NORBLIN
Anne-Maïté TURMEL	X		

Membres en exercice **13** Présents **10** Votants **12**

Secrétaire de séance : Jean-Nicolas MASSON

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'un enfant domicilié à Fontaine-sous-Jouy est inscrit à l'école d'Autheuil-Authouillet pour le premier cycle. Le coût des frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2023/2024 s'élève à 700€/enfant pour un élève en classe de maternelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de participer aux frais de scolarité de cet enfant pour le premier cycle scolaire.

Il autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Votes Pour : **12** Contre : **0** Abstention : **0**

Décision : Acceptée à l'unanimité des présents

Pour extrait certifié conforme
Le maire



Raphaël NORBLIN